

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment l'Article

L2125-1,

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant l'arrêté N°2020-27610 du 25 août 2020 concernant les travaux de reconstruction de la passerelle des Champions pour le compte de la MEL chemin des Champions, par l'entreprise BOIS & LOISIRS.

Considérant que ces travaux ne sont pas terminés,

N° 2020 – 27673.

ARRETONS

Article 1.

Notre arrêté N° 2020- 27661 en date du 9 septembre 2020 est prolongé, dans les mêmes conditions jusqu'au 25 septembre 2020.

Article 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 3.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise BOIS & LOISIRS rue de Croix 59290 WASQUEHAL.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ
Le 11 septembre 2020,

Le Maire,
Gérard CAUDRON,

Affiché le : 9 Septembre 2020